

## SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le trente Mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 23 Mai 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Présents : Didier THIEBAUT – Maire  
Jean-Philippe LOUIS-THIVET-, Adjoint  
Roger PHILBERT- Anne PETITEAUX – Benjamin COUTURIER –  
Jean-François PEPIN - Clément ROBERT

Absents excusés : Véronique JOLLY pouvoir à Roger PHILBERT  
Delphine DEGOUT pouvoir à Anne PETITEAUX  
Michel BERGER  
Alizée VANUXEEM

Monsieur Jean-Philippe LOUIS-THIVET a été élu secrétaire de séance.

### I. TRAVAUX EN COURS.

- **Mairie** :

Monsieur le Maire rend compte de l'évolution des travaux de la Mairie. Au projet initial, est venu s'ajouter une ouverture de porte entre les deux bureaux, les travaux ont été réalisés par l'Entreprise GALLEY pour un montant de 2361.84 € TTC. Voir pour l'installation de rideaux et prévoir un écran pour la vidéo projection.

- **Maisons DUFRESNE** :

Au vu de l'arrêté de péril, la démolition de la maison a été réalisée par l'Entreprise DOSSOT pour un coût de 12093.84 € TTC. Une mesure d'urgence et de sécurisation a été fait pour la partie de la deuxième maison qui était accolée pour un montant de 1640.16 € TTC. Monsieur le Maire a rencontré le Notaire chargé de la succession de Madame DUFRESNE et une copie de la facture de 1640.16 € lui sera adressée pour l'intégrer à la succession. Prévoir plusieurs panneaux plastifiés pour indiquer « Parking Maison des Associations ».

- **Enfouissement des lignes 1<sup>ère</sup> partie** :

Un changement de la canalisation d'eau est prévu à compter du 20 Juin prochain par l'Entreprise POIRIER moyennant un cout supplémentaire de 127 000 € dont 45500 € à charge de la Commune, comprenant le renforcement incendie – Une demande de subvention sera faite.

- **Enfouissement des lignes 2<sup>ème</sup> partie** :

Monsieur le Maire présente la nouvelle estimation faite par le SDEA, concernant l'enfouissement Grande Rue et Rue de la Gare pour 481 000 € dont 203 904 € à la charge de la Commune.

- **Travaux voirie Rue de Derrière l'Eglise – Etang – de la Commelle Marie** :

Monsieur le Maire présente la nouvelle estimation faite par le Bureau d'Etudes BRUGGER-VIARDOT – coût 383136.30 € TTC + aménagement du pourtour de l'Eglise pour 31 867.20 € TTC. Une réunion de la Commission Voirie et Finances sera prévue pour déterminer les priorités en fonction des possibilités de financement.

- **Chicane Rue de Ville sur Arce** :

Le Bureau d'Etudes BRUGGER-VIARDOT a effectué le marquage provisoire, une demande a été faite au SLA pour matérialisation de cette chicane.

- **Jeux enfants** :

L'installation a été faite – il faut prévoir le changement de plusieurs panneaux de grillage rigide concernant l'entourage de ces jeux

- **Terrain multisports** :

Malgré les différents contacts, aucune personne de la Société SAE n'est encore intervenue. Monsieur Maire enverra un courrier en recommandé.

- **Eglise :**

Monsieur le Maire a été contacté par Madame MOSDIER-PIERRE de la DRAC pour le programme 2023 de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux. Contact a été pris avec le Cabinet Juvenelle pour revoir la « priorité » des travaux afin que l'enveloppe budgétaire ne doive pas dépasser 500.000 € subventionnée à 30 % maximum. Cela ne comprend pas le projet des retables.

- **Chapelle :**

Le devis a été validé – le délai d'intervention pour travaux de réfection de toiture est soumis à l'approvisionnement en tuiles.

## **II. PERSONNEL COMMUNAL :**

### **DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1° DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : fonctionnement et gestion de la cantine scolaire (Régie de recettes) et garderie scolaire – entretien des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

#### **DECIDE**

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022.

Ces agents assureront le fonctionnement et la gestion de la cantine scolaire (Régie de recettes) et la garderie scolaire – entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures annualisées et de 14 h 25 annualisées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **III. BUREAUX DE VOTE – ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022.**

Les bureaux de vote seront constitués comme ci-dessous :

### **12 Juin 2022 :**

8 H 00 - 11 H 30	THIEBAUT Didier
	ROBERT Clément
	COUTURIER Benjamin
11 H 30 - 15 H 00	LOUIS-THIVET Jean-Philippe
	PETITEAUX Anne
	DEGOUT Delphine
15 H 00 - 18 H 00	JOLLY Véronique
	PHILBERT Roger
	PEPIN Jean-François

19 Juin 2022 :

8 H 0 0 - 11 H 30	THIEBAUT Didier
	ROBERT Clément
	COUTURIER Benjamin
11 H 30 - 15 H 00	LOUIS-THIVET Jean-Philippe
	PETITEAUX Anne
	DEGOUT Delphine
15 H 00 - 18 H 00	JOLLY Véronique
	PHILBERT Roger
	SEMBEIL Gyslaine

#### **IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS :**

##### **Voirie :**

###### **- Aménagement divers chemins communaux :**

Jean-Philippe LOUIS-THIVET propose au Conseil Municipal, les différents chiffrages vus en Commission pour l'aménagement de divers chemins communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

RETIENT le devis présenté par la SARL DOSSOT Frères pour un montant de 78898.80 € TTC comprenant les travaux suivants :  
Bas du Cimetière – Rue de la Maladière – Carrefour chemin aux Vaches – Terrain de Tennis – Parking accès terrain multisports – terrain de pétanque 15 x 4, le terrain de tennis ainsi que la plateforme seront réalisés après vendanges.

###### **- Chemin du Corroy :**

La réception de chantier est prévue mercredi 1<sup>er</sup> Juin 2022 à 14 heures.

###### **- Voirie urbaine :**

Suite à l'entretien avec le Bureau d'Etudes BRUGGER-VIARDOT, l'appel d'offres sera effectué début 2023.

###### **- Programme entretien des chemins :**

Rendez-vous le 02 Juin avec l'Entreprise DOSSOT (principalement le côté haut des chemins – Pré Cuisin....)

###### **- Fleurissement :**

Anne PETITEAUX informe les Membres présents que les plantations de fleurs ont été réalisées le 17 Mai dernier.

###### **- Commission des Fêtes :**

Les festivités auront lieu le 16 Juillet – une réunion est prévue le 07 Juin prochain pour finaliser celles-ci.

###### **- Transports scolaires :**

Monsieur le Maire rend compte aux Membres présents qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le transport du « méridien » sera à la charge du RPI Landreville- Loches-sur-Ource-Viviers et il est proposé une convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans les dessertes du transport scolaire organisé par la Région Grand Est. Le coût pour le circuit scolaire BAS 19 serait de 3551 € TTC/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré.

ACEPTE la convention de partenariat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de quatre (4) ans soit du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 Août 2026, relative à la prise en compte des spécificités locales dans les dessertes du transport scolaire organisé par la Région Grand Est pour le circuit scolaire BAS 19 pour un montant de 3551 € TTC/an représentant 3038 kms/an pour le RPI Landreville-Loches-sur-Ource-Viviers-sur-Artaut.

DIT que cette somme sera répartie chaque année entre les trois Communes du RPI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs à ce dossier.

- **SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT :**

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, Notre Collectivité- Commune de Landreville a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la Commune de Landreville à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT comme présenté ci-dessus et autorise le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **PUBLICATION SOUS FORME ELECTRONIQUE DES ACTES REGLEMENTAIRES HORS ACTES INDIVIDUELS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Considérant que L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a instauré la dématérialisation comme mode de droit commun pour la publicité des actes « réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel » des collectivités et de leurs groupement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant que Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans sa commune, et qu'il peut modifier ce choix à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, les actes réglementaires hors actes individuels de la Commune de Landreville feront l'objet d'une publication électronique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### - **INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire fait part aux Membres présents :

- tarifs eau et assainissement

- Demande de Monsieur DOSSOT Benoît pour participation :

Ligne téléphonique près de sa future construction

Plusieurs solutions :

- Soit ajout d'un poteau : coût 914 €
- Soit tranchée pour passage fourreaux + lignes : coût 3968.34 €

Le Conseil Municipal par

- Vote : 7 Pour – 2 abstentions

- DECIDE la prise en charge desdits travaux par la Commune.

- remerciements de diverses associations pour le versement de la subvention 2022.

- campagne militaire ORION 23

- branchement Rue de la Gare : la demande a été faite du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Août 2022.
- indemnisation pour candélabres Rue Notre Dame.
- Rues coupées le 08 Juin 2022 (Rue de Viviers – Ville sur Arce ) pour travaux démolition cheminée au 8 Rue de Viviers.
- Circulation alternée Grande Rue RD 67 à compter du 20 Juin pour travaux canalisation eau et enfouissement des réseaux.
- Passage du jury du Fleurissement le 06 Juillet à 15 h 15.
- Devis pour nettoyage de vitres : accepté.
- Courrier de Clément ROBERT souhaitant se raccorder, à sa charge, au réseau communal dans le cadre de l'implantation de son pressoir . La Commission Voirie se rendra sur les lieux.
- Locataires logement ancienne poste : eau qui rentre chez eux – la Commission Voirie se rendra sur place.

**Tour de table :**

**Clément ROBERT :**

Proposition paturage moutons stade de Foot

En vue des travaux « chicane » cerisier de M.et Mme JOLLY à tailler. Monsieur le Maire verra avec les Propriétaires.

Don de 350 € SGV de Landreville pour participation fleurissement.

**Jean-François PEPIN :**

Interdiction de stationner haut Rue de la Gare – La Commission Voirie se rendra sur place.

**Anne Petiteaux :**

Porte cave ouverte chez Mme ROTH, Monsieur le Maire la contactera.

Démolition Champagne DUFOUR : Monsieur le Maire interviendra

**Roger PHILBERT :**

Rideaux MDA à modifier en vue des séances cinéma.

**Jean-Philippe LOUIS-THIVET :**

Nouveau commerce à Landreville . Monsieur le Maire donne des renseignements complémentaires sur cette ouverture, à savoir : 8 Grande Rue - Commerce de ventes à emporter – boissons et autres spécialités et informe le Conseil Municipal que suite au rendez-vous avec Monsieur MARTIN , celui-ci doit effectuer les travaux de nettoyage et camouflage de sa parcelle Chemin du Roulis.

Séance levée à 20 h 45.

Prochaine réunion prévue le 27 Juin 2022.